
1 - Rappel du cadre d'emploi de la caméra individuelle et données techniques.

Conforme au décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions d'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de Police Municipale dans le cadre de leurs interventions.

- Horodatage : enregistrement de la date et de l'heure dès le déclenchement de l'enregistrement (art.2)
- GPS inclus : définition de la localisation précise des lieux où ont été collectées les données (art.2)
- Mémoire interne sécurisée : capacité de 32Go permettant un stockage des enregistrements d'environ 8 heures en qualité Full HD et plus de 10 heures en qualité HD (art.5 et 6)
- Sécurisation des enregistrements : mot de passe requis pour l'accès au menu, aux images et aux vidéos, garantissant la confidentialité des enregistrements avant le transfert sur un support informatique sécurisé (art.5 et 6)
- Signal lumineux : Voyant lumineux permettant de signaler le mode de la caméra (active, pause, jour/nuit)

Fonctionnalités

- Autonomie de la batterie de plus de 8 heures en mode enregistrement
- Mode nuit haute performance
- Grand angle de vision de 140°
- Compacte et légère (165 grammes)
- Mode optionnel de pré enregistrement de 10 sec et post-enregistrement de 30 sec.
- Possibilité de prendre des photos en même temps que de filmer
- Hotline dédiée basée en France

Objectif

Cet équipement réponds aux 3 grands objectifs du décret :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la Police Municipale ;
 - Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuve, dans le cadre d'une opération judiciaire ;
 - La formation et la pédagogie des agents de la Police Municipale.
-

Traitement des enregistrements

Les enregistrements produits par la caméra seront transférés sur le disque dur interne du poste informatique du responsable de la Police Municipale dont l'accès est sécurisé par une identification personnelle (identifiant et mot de pass). Un archivage par année, par mois, et par jour permettra un suivi rigoureux des enregistrements.

Les données seront conservées pendant une durée de six mois à compter du jour de leur enregistrement et seront effacées systématiquement au terme de ce délai sauf dans le cas d'extraction pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

Destinataire des données

Seul le responsable du service de la Police Municipale de Courcouronnes pourra accéder aux données et procéder à l'extraction de celles-ci, pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative, disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents. Pourront être destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative, disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale ;
- Les agents des services d'inspection générale de l'Etat ;
- Le Maire de la commune de Courcouronnes en qualité d'autorité disciplinaire ;
- Les agents chargés de la formation des personnels.

Information des personnes

La caméra est portée de façon apparente par les agents et un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre.

Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

Une information générale du public a été délivrée sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application smartphone de la commune.

Durée de l'expérimentation

Par arrêté Préfectoral en date du 22 février 2017, le maire de la commune de Courcouronnes a été autorisé, à titre expérimental **jusqu'au 3 juin 2018**, à utiliser 1 caméra individuelle afin de procéder à un enregistrement audiovisuel de l'intervention des policiers municipaux dans les conditions prévues à l'article L 241-1 du Code de la Sécurité Intérieur.

2 - Bilan de l'expérimentation

Nombre d'extraction dans le cadre de procédure judiciaire

Au court de la période d'expérimentation, 5 extractions à caractère judiciaire ont été effectuées en vue de conserver des preuves d'exactions. Seul 1 enregistrement à été transmis aux services de Police pour exploitation.

Nombre d'extraction dans le cadre de procédure administrative

Au court de la période d'expérimentation, aucune extraction administrative n'a été effectuée.

Nombre d'extraction dans le cadre de procédure disciplinaire

Au court de la période d'expérimentation, aucune extraction administrative n'a été effectuée.

Nombre d'extraction pour la formation et la pédagogie des agents de police municipale

Au court de la période d'expérimentation, une extraction a été effectuée pour service de support de formation pour les policiers municipaux de la ville.

Quel impact de l'emploi de la caméra individuelle sur le déroulement des interventions

Globalement, les objectifs visés par le décret sont atteints. En premier lieu, nous n'avons eu aucun incident à déplorer au cours des interventions des agents de la police municipale, sur la période d'expérimentation. Même s'il est difficile de mesurer l'impact de la caméra, il semblerait tout de même que les contrevenants se sachant filmé mesurent davantage leurs propos et adaptent leur comportement.

Aussi, l'utilisation de cet outil nous a permis de collecter des éléments de preuve lors de nos interventions, particulièrement un fois lorsque des agents ont fait usage d'une arme de catégorie B3. Les preuves collectées ont clairement permis d'établir le cadre de la légitime défense.

En conclusion, le retour d'expérience est positif quant à l'emploi d'un tel dispositif au quotidien par les policiers municipaux de la ville de Courcouronnes.
